

Commission de l'éleveur

Lettre de mission

Préliminaires

*Article 8 (commissions) du règlement intérieur du LOOF
[...]*

Les principales commissions qui apportent leur concours à la Fédération sont :

- la commission de l'éleveur ;*
- la commission des standards et programmes d'élevage ;*
- la commission de formation et de reconnaissance des juges ;*
- la commission des clubs de race ;*
- la commission des expositions.*

Le conseil d'administration peut créer, si besoin est, de nouvelles commissions, permanentes ou non, nécessaires à la réalisation de l'objet du LOOF. Il peut mettre fin à toute commission devenue sans objet.

Ces commissions reçoivent du président des lettres de mission qui définissent leur objet, leur mission et les moyens dont elles disposent. Ces lettres et ces moyens sont approuvés par le conseil d'administration.

Ces commissions sont composées, sur la base du volontariat, de membres adhérents ou de leurs représentants, acceptés par le conseil d'administration. Chaque commission doit comporter au moins un membre du conseil d'administration.

Les administrateurs doivent tous être informés de l'ordre du jour et de la date des réunions des commissions.

1. OBJET

Le rôle de la commission de l'éleveur est de :

- Aider les éleveurs déclarants à connaître les lois et règlements les concernant, dans les domaines de l'élevage, de la vente, du transport, de la participation aux expositions félines ;
- Expertiser selon les demandes du président du LOOF les dossiers qui sont du ressort de la commission de l'éleveur ;
- Conseiller les éleveurs déclarants lorsqu'ils ont des questions dans les domaines administratif ou juridique ou lorsqu'ils rencontrent des difficultés dans ces domaines ;
- Être source de propositions pour la défense et l'amélioration de l'élevage félin.

2. MISSIONS

En conséquence, les principales missions de la commission de l'éleveur :

- Rédiger ou faire rédiger différents documents d'information afin d'aider les éleveurs et particuliers déclarants dans leur travail (recommandations pour les attestations de cession ou les contrats de saillie, fiches pratiques sur différents aspects de la législation, fiches d'aide à la tenue d'une comptabilité, etc.) ;
- La commission examine les dossiers (plaintes ou propositions) dont il a été saisi par le LOOF, en fait une synthèse, et propose pour chacun d'eux ses conclusions au conseil d'administration ;
- Collecter auprès des personnes compétentes les renseignements nécessaires afin de pouvoir répondre aux questions récurrentes des éleveurs et particuliers déclarants et les conseiller en cas de litige ;
- Proposer au conseil d'administration les actions à mener pour l'amélioration de l'élevage félin (par exemple, définition de référentiels dans le domaine de la formation continue).

Afin de remplir au mieux ses missions, la commission de l'éleveur doit connaître les textes de loi, décrets, etc. applicables en France ainsi que les règles appliquées par les grandes fédérations internationales dans le domaine de l'élevage.

3. MOYENS

Conformément au règlement intérieur du LOOF, les membres de la commission devront être adhérents du LOOF ou représentants d'un adhérent du LOOF et être acceptés par le conseil d'administration.

Il sera fait un rapport d'avancement des études menées et des décisions proposées par la commission à chaque réunion du conseil d'administration.

Le responsable de la commission peut librement organiser des réunions de sa commission, si nécessaire, afin de mener à bien les missions décrites ci-dessus. Toute réunion de la commission donnera lieu à rédaction d'un compte rendu qui sera diffusé au conseil d'administration.

Pour remplir les missions qui lui sont confiées, la commission dispose d'un budget prévisionnel annuel.

Ce budget fait l'objet chaque année d'une discussion avec le bureau du LOOF, il est soumis à l'approbation du conseil d'administration dans le cadre de la présentation du budget prévisionnel du LOOF.